

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome  
**du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL**  
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

## SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, BUTORI, LASSERRE, PINATEL ; MM. IBARBOURE, KORDIAN, MATON

**EXCUSÉS** : MM. ALDANA-DOUAT, BROUCARET, ETCHEVERRY

**POUVOIRS** : M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CASTEL

### O/J N°12 – OSPB : ADOPTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023 ;

L'Orchestre du Pays Basque – Iparraldeko Orkestra continue son évolution professionnelle marquée, entre autres, par la récente prise de fonctions de Benoît Fromanger en tant que directeur musical.

La nature de notre structure et son projet de développement nécessitent de se conformer aux obligations légales de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles.

Celle-ci mentionne en particulier les conditions de travail des artistes et des agents techniques embauchés dans le cadre de la saison de l'Orchestre.

---

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Le Président,  
Antton CURUTCHARRY



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 064-200087567-20231205-CA20231205\_12-DE



**Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer cette délibération qui acte l'adoption de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles pour l'Orchestre du Pays Basque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**DONT ACTE**